

Politique de protection des Espaces Naturels Sensibles

Conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs

Référence au Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles :

- *Action 1.1.3. Soutenir les programmes de préservation et de restauration des habitats, des espèces et des paysages portés par les partenaires*
- *Action 1.2.1. Accompagner la préservation et la restauration des continuités écologiques*
- *Action 1.3.1. Soutenir les partenaires dans l'acquisition et la mise en réseau des données naturalistes*
- *Action 2.4.3. Promouvoir les activités de découverte de la Nature*

• **OBJET :**

Pour accompagner, les collectivités locales et les acteurs qui interviennent dans la préservation et la restauration des paysages naturels de l'Yonne, des habitats naturels et des espèces identifiés à enjeux (y compris la lutte contre les espèces exotiques envahissantes), la promotion des activités de découverte de la nature, et l'accueil de projets de valorisation agricole sur sites à enjeux naturalistes, le Département **peut** mettre en place des « conventions pluriannuelles d'objectifs » (CPO) ou à défaut des « conventions annuelles d'objectifs » (CAO) avec ses partenaires.

Les objectifs doivent répondre aux enjeux mis en avant dans le schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne et les actions portées doivent s'inscrire dans au moins une des actions définies en référence (se reporter au Schéma Départemental des ENS pour plus de précisions).

Dans le cadre de ces conventions d'objectifs, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions menées par le partenaire pendant la durée de la convention. Toutefois, le montant annuel de la subvention départementale allouée au fonctionnement du partenaire est fixé chaque année par une convention d'application annuelle qui précise le programme d'actions retenu.

Dans le cas où des données relatives à la nature et aux paysages sont produites par une ou plusieurs des actions conduites dans le cadre d'une CPO ou d'une CAO, ces données devront être mises à disposition et versées dans des bases accessibles en ligne, et être référencées dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) de Bourgogne Franche-Comté (ou équivalent).

• **BÉNÉFICIAIRES :**

Les communes et leurs groupements

Les associations naturalistes ou à objectif de protection de l'environnement

Les organismes consulaires (Chambre d'Agriculture*)

Les groupements d'agriculteurs (associations, GIEE,...)*

• **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

La convention peut être définie sur une période de un à cinq ans selon le type de projet.

Le département définit au cas par cas et selon les types d'action et la participation des autres financeurs les taux et montants de sa participation en accord avec le Schéma départemental des ENS en vigueur :

<i>Action du SDENS</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond TTC des dépenses éligibles (sur la durée de la convention)</i>
<i>Action 1.1.3.</i>	<i>20 à 80 %</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Action 1.2.1.</i>	<i>20 à 80 %</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Action 1.3.1.</i>	<i>20 à 80 %</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Action 2.4.3.</i>	<i>30 à 80 %</i>	<i>50 000 €</i>

Lorsque la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, le taux maximal de subvention des dépenses d'investissement, toutes aides publiques directes confondues, ne peut excéder 80 % du montant total des financements publics apportés au projet (article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales).

• **PROCÉDURE :**

Prendre contact avec les personnes désignées ci-dessous pour le montage du dossier et l'élaboration du projet de convention pluriannuelle d'objectifs.

Renseignements et envoi du dossier

Direction de l'environnement

E-mail : ens@yonne.fr

Tél : 03 86 34 61 20

**régime d'aide exempté de notification selon règlement n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*